

### *Je construis une maison de 100 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher*

Il y a création de nouvelle surface, donc je dois déposer un Permis de Construire; son délai d'instruction sera de trois mois (six mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

### *J'agrandis ma maison*

Si la surface de plancher (SP) et l'emprise au sol construites sont inférieures à 20 m<sup>2</sup>, je dois déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Si la surface de plancher et l'emprise au sol construites sont comprises entre 20 et 40 m<sup>2</sup>, si les travaux n'ont pas pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher totale de ma maison à plus de 150 m<sup>2</sup>: je dois déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Si les travaux ont pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher totale de ma maison à plus de 150 m<sup>2</sup> je dois déposer un Permis de Construire; son délai d'instruction sera de deux mois minimum. Ce délai peut être porté jusqu'à six mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques.

Si la surface de plancher ou l'emprise au sol construites sont supérieures à 40m<sup>2</sup>, je dois déposer un Permis de Construire; son délai d'instruction sera de deux mois minimum. Ce délai peut être porté jusqu'à six mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques.

### *Je fais des travaux dans ma maison, sans créer de surface de plancher et sans modifier les façades*

Je ne dois pas déposer de dossier d'autorisation d'urbanisme.

### *Je fais des travaux dans ma maison, en créant une ouverture dans le mur*

Je modifie l'aspect extérieur; je dois donc déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un à deux mois.

### *Je ravale la façade de ma maison*

Je dois déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois, (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

### *Je change les fenêtres, les volets, ou la porte de garage*

Je dois déposer une Déclaration Préalable; même s'il s'agit d'une réfection à l'identique, son délai d'instruction sera d'un mois, (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

### *J'aménage mon garage en chambre, dans une maison d'habitation existante*

#### ***Et modifie une porte ou fenêtre***

Ma porte de garage devient par exemple une fenêtre, je dois déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

#### ***N'entraîne aucun changement d'aspect extérieur***

Je ne dois pas déposer de dossier d'autorisation d'urbanisme.

## J'aménage mon garage en commerce, dans un immeuble d'habitation

### ***Les travaux entraînent un changement d'aspect extérieur***

Je change la destination du garage (d'habitation à commerce) et je modifie la façade, je dois donc déposer un Permis de Construire; son délai d'instruction sera de six mois car cet établissement est considéré comme étant un ERP (Etablissement recevant du public). Le dossier fera l'objet d'un passage en commissions d'accessibilité et de sécurité.

### ***Les travaux n'entraînent pas de changement d'aspect extérieur ou ne touchent pas aux murs porteurs***

Je change la destination du garage (d'habitation à commerce) mais je ne modifie pas la façade ni la structure intérieure, je dois donc déposer:

Une Déclaration Préalable (pour le changement d'affectation), son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Une Demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public (pour les travaux concernant l'aménagement intérieur); son délai d'instruction sera de cinq mois, car cet établissement est considéré comme étant un ERP (Etablissement Recevant du Public). Le dossier fera l'objet d'un passage en commissions d'accessibilité et de sécurité.

Une Autorisation préalable pour le changement ou création d'enseigne (si il y a pose d'une enseigne); son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques et des Sites d'Intérêt Local).

## Je réorganise l'intérieur du bâtiment (maison ou immeuble)

### **Sans changer de destination, par exemple en regroupant plusieurs studios pour en faire un appartement**

Je ne dois pas déposer de dossier d'urbanisme car le changement n'affecte pas l'aspect extérieur et ne créé pas de nouvelle surface.

### **En changeant la destination, par exemple, en transformant des bureaux en logements**

Sans effectuer de travaux ou si ceux-ci ne modifient pas les structures porteuses ou la façade, je dois déposer une Déclaration Préalable. Son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

En effectuant des travaux qui modifient les structures porteuses ou la façade, je dois déposer un Permis de Construire. Son délai d'instruction sera de deux mois minimum. Ce délai pourra être porté jusqu'à six mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques.

### **En démolissant des planchers et en créant des nouvelles surfaces**

Si la surface de plancher et l'emprise au sol reconstruites sont inférieures à 5 m<sup>2</sup>, je ne dois pas déposer de dossier.

Si la surface de plancher et l'emprise au sol reconstruites sont comprises entre 5 et 20 m<sup>2</sup>, je dois déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Si la surface de plancher et l'emprise au sol reconstruites sont comprises entre 20 et 40 m<sup>2</sup>, je dois déposer :

- a) Pour une personne morale: Une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).
- b) Pour une personne physique: Une Déclaration Préalable, si les travaux n'ont pas pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher totale à plus de 150 m<sup>2</sup>; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Un Permis de Construire si les travaux ont pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher totale à plus de 150 m<sup>2</sup>; son délai d'instruction sera de deux mois minimum. Ce délai peut être porté jusqu'à six mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques.

Si la surface de plancher ou l'emprise au sol reconstruites est supérieure à 40m<sup>2</sup>, je dois déposer un Permis de Construire; son délai d'instruction sera de deux mois minimum. Ce délai peut être porté jusqu'à six mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques.

### *Je construis un mur de soutènement ou un enrochement pour soutenir mes terres*

Je ne dois pas déposer de dossier d'autorisation d'urbanisme.

### *Je construis une clôture*

Je dois déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

### *Je construis un mur isolé*

Je construis un mur isolé de moins de 2 m, à l'intérieur de ma propriété, ne faisant pas partie de ma clôture. Je ne dois pas déposer de dossier d'autorisation d'urbanisme.

Je construis un mur isolé de plus de 2 m, à l'intérieur de ma propriété, ne faisant pas partie de ma clôture. Je dois déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

### *J'installe une marquise ou une avancée de toit*

Je dois déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

### *J'installe une véranda*

Si la surface de plancher et l'emprise au sol de la véranda sont inférieures à 20 m<sup>2</sup>, je dois déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Si la surface de plancher et l'emprise au sol de la véranda sont comprises entre 20 et 40 m<sup>2</sup>, si les travaux n'ont pas pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher totale de ma maison à plus de 150 m<sup>2</sup>: je dois déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Si les travaux ont pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher totale de ma maison à plus de 150 m<sup>2</sup> je dois déposer un Permis de Construire; son délai d'instruction sera de deux mois minimum. Ce délai peut être porté jusqu'à six mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques.

Si la surface de plancher ou l'emprise au sol construites sont supérieures à 40m<sup>2</sup>, je dois déposer un Permis de Construire; son délai d'instruction sera de deux mois minimum. Ce délai peut être porté jusqu'à six mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques.

### *J'installe une serre*

#### ***D'une hauteur de moins de 1m80***

Je ne dois pas déposer de dossier d'autorisation d'urbanisme

#### ***D'une hauteur de plus de 1m80 et inférieure à 4m***

Créant une surface au sol inférieure ou égale à 2000m<sup>2</sup>, je dois déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Créant une surface au sol de plus de 2000m<sup>2</sup>, je dois déposer un Permis de construire; son délai d'instruction sera de trois mois (six mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

#### ***D'une hauteur de plus de 4m***

Je dois déposer un Permis de construire ; son délai d'instruction sera de trois mois (six mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

## *J'installe une éolienne*

### ***De moins de 12 mètres de haut***

Je ne dois pas déposer de dossier d'autorisation d'urbanisme. Je respecterai la réglementation de la zone du Plan Local d'Urbanisme dans lequel je me trouve (prospect par rapport aux propriétés voisines, recul par rapport à la voie, distances par rapport aux constructions déjà existantes sur mon terrain, etc.).

### ***De plus de 12 mètres de haut***

Je dois déposer une Permis de construire; son délai d'instruction sera de trois mois (six mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

## *J'installe des panneaux solaires*

### ***Posés au sol***

Je ne crée pas de surface de plancher, mes panneaux sont posés au sol et leur hauteur totale est inférieure à 12 mètres par rapport au terrain naturel. Je ne dois pas déposer de dossier d'autorisation d'urbanisme. Je respecterai la réglementation de la zone du Plan Local d'Urbanisme dans lequel je me trouve (prospect par rapport aux propriétés voisines, recul par rapport à la voie, distances par rapport aux constructions déjà existantes sur mon terrain, etc.).

### ***Posés sur un bâtiment existant***

Mes panneaux sont posés sur un bâtiment existant. Je dois déposer une Déclaration Préalable; son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).